


Commission des biens culturels du Québec

Rapport
annuel
1996-1997

 Imprimé sur papier
contenant 50 % de fibres recyclées
dont 10 % désencrées



4,00 \$

Commission des biens culturels du Québec

**Rapport
annuel
1996-1997**

Le contenu de cette publication a été rédigé par la
Commission des biens culturels du Québec

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1500 D, rue Jean-Talon Nord
Québec (Québec)
G1N 2N5

Dépôt légal — 1997
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-551-17768-5
ISSN 0712-4600

© Gouvernement du Québec, 1997

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction par
quelque procédé que ce soit et la traduction même partielles
sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activités de la Commission des biens culturels du Québec pour l'exercice financier qui s'est achevé le 31 mars 1997.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

La ministre de la Culture et des Communications,

Louise Beaudoin

Québec, juin 1997

Madame Louise Beaudoin
Ministre de la Culture et des Communications
Gouvernement du Québec
Québec

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 7.11 de la *Loi sur les biens culturels*, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de l'exercice financier 1996-1997 concernant les activités de la Commission des biens culturels du Québec.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Le président,

Cyril Simard

Québec, mai 1997

Table des matières

Période du rapport	9
Membres de la Commission des biens culturels du Québec au 31 mars 1997	11
Mandat de la Commission des biens culturels du Québec	13
Organigramme de la Commission des biens culturels du Québec	15
Liste du personnel de la Commission des biens culturels du Québec	17
Crédits alloués à la Commission des biens culturels du Québec	17
Réunions de la Commission des biens culturels du Québec	17
Chapitre I	
Rapport du président	19
Chapitre II	
Bilan du rôle aviseur	27
1. Attribution d'un statut juridique	27
2. Aliénation d'un bien classé ou reconnu appartenant au domaine public	30
3. Protocoles d'entente	31
4. Restauration de biens mobiliers	31
5. Demandes de permis et de contribution ou subvention	31
6. Gestion des archives	33
Chapitre III	
Bilan du rôle conseiller	35
Chapitre IV	
Bilan du rôle auditeur	37
1. Les auditions	37
2. Les tournées régionales	37
3. Les colloques et congrès	38
Chapitre V	
Exemption de gain en capital pour l'aliénation de biens culturels	39
Annexes	41
Index des biens	45
Index des noms de lieu	47

Période du rapport

Le présent rapport de la Commission des biens culturels du Québec, le vingt-cinquième depuis sa création en 1972, concerne l'année qui commence le 1^{er} avril 1996 et qui se termine le 31 mars 1997.

**Membres de la Commission
des biens culturels du Québec
au 31 mars 1997**

Monsieur Cyril Simard, architecte et ethnologue,
président

Madame Louise Brunelle-Lavoie, historienne,
vice-présidente

Madame Francine Brousseau, muséologue

Monsieur Roland Désaulniers, comptable

Monsieur Claude Dubé, architecte et urbaniste

Monsieur Mehdi Ghafouri, architecte

Madame Christiane Huot, archiviste

Monsieur Philippe Lapointe, éducateur

Madame Moira T. McCaffrey, archéologue

Monsieur Jean-François Martel, avocat

Monsieur Léonard Parent-Basque, artiste-peintre

Monsieur Jean Simard, ethnologue et historien
de l'art

Mandat de la Commission des biens culturels du Québec

La Commission des biens culturels du Québec est un organisme consultatif auprès de la ministre de la Culture et des Communications. Sans pouvoir décisionnel, elle avise, conseille et écoute.

Inspirés d'une vision du patrimoine qui tient compte de l'environnement économique, social et culturel, les avis de la Commission portent sur des questions précises prévues par la *Loi sur les biens culturels* ainsi que sur toute question que la ministre soumet à son attention. La Commission fournit notamment des avis pour la reconnaissance et le classement d'un bien culturel, la délimitation d'une aire de protection, la création d'un arrondissement historique, la gestion des archives et l'émission de permis de recherche archéologique.

La *Loi sur les biens culturels* lui accorde également un rôle de conseillère. La Commission peut en effet faire à la ministre des recommandations sur toute question relative à la conservation des biens culturels visés par la loi, et à la gestion des archives publiques et privées visées à la *Loi sur les archives*.

Enfin, la Commission a également un rôle d'auditeure. Elle peut recevoir et entendre des requêtes et des suggestions de la part d'individus et de groupes sur toute question visée par la loi. Après avoir prêté une oreille attentive aux divers milieux et intervenants concernés par ces questions, la Commission transmet l'information pertinente à la ministre et lui fait des recommandations qui tiennent compte de la perception des intervenants.

Il y a une exception à ce rôle consultatif. Depuis l'instauration de la mesure *Exemption de gain en capital pour don ou vente de biens culturels*, la Commission des biens culturels du Québec a le mandat d'émettre les attestations pour l'alinéation de biens culturels en faveur d'un centre d'archives agréé ou d'une institution muséale accréditée.

Pour remplir sa mission, la Commission des biens culturels du Québec bénéficie de la formation, de l'expérience et de la provenance de ses membres. Elle est en effet formée de douze membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le président et la vice-présidente exercent leurs fonctions à plein temps. Les dix autres commissaires participent aux réunions mensuelles et aux travaux des différents comités. Par sa composition, la Commission tend à refléter les opinions et les expériences les plus diverses de la société québécoise à l'égard du patrimoine. Elle cherche également à inclure les

préoccupations des citoyens de toutes les régions. La Commission fait des procès-verbaux de ses réunions mensuelles et publie annuellement un rapport de ses activités. Elle a également le pouvoir de rendre publics ses avis et ses recommandations.

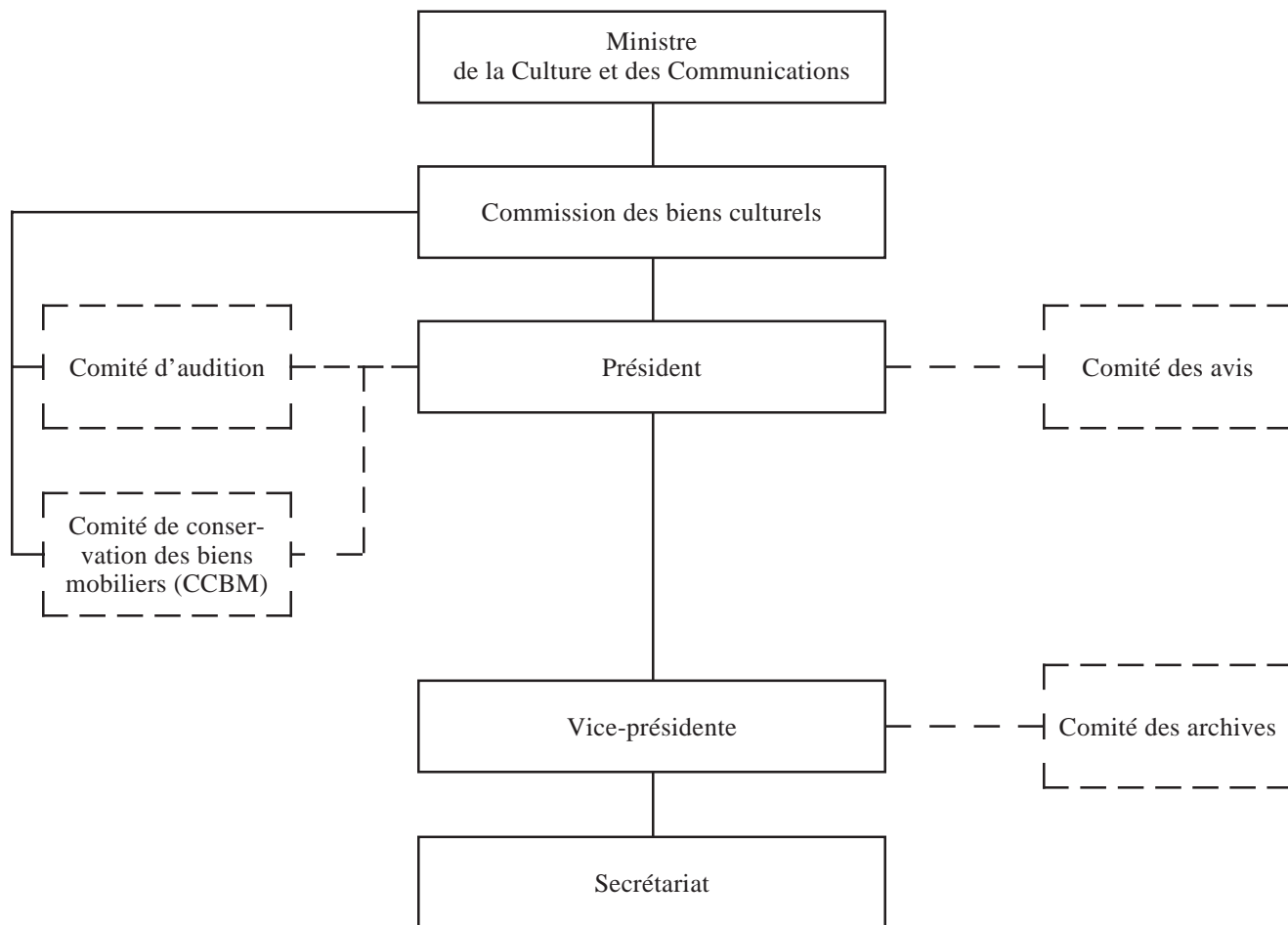
La Commission peut aussi, selon les besoins, faire appel à des comités formés de spécialistes dans l'une ou l'autre des disciplines reliées à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine. Certains comités sont statutaires ; d'autres peuvent être créés au besoin pour l'étude d'un dossier spécifique afin de mieux conseiller la ministre dans ses décisions.

Toute personne qui voudrait présenter une requête, une suggestion, ou faire une observation sur un bien culturel, ou sur une question visée par la loi, peut s'adresser à la Commission.

Plus spécifiquement, tous les groupes et individus qui désirent s'exprimer sur un avis de classement ou une proposition d'arrondissement historique peuvent s'adresser à la :

Commission des biens culturels du Québec
Ministère de la Culture et des Communications
12, rue Sainte-Anne, 2^e étage
Québec (Québec)
G1R 3X2
Tél. : (418) 643-8378
Télec. : (418) 643-8591

Organigramme de la Commission des biens culturels du Québec



Liste du personnel de la Commission des biens culturels du Québec

Monsieur Cyril Simard, **président**
Madame Micheline Arteau, secrétaire du président
Madame Louise Brunelle-Lavoie, **vice-présidente**
Madame Micheline Lafrance, secrétaire de la vice-présidente

Crédits alloués à la Commission des biens culturels du Québec

Les crédits alloués à la Commission des biens culturels du Québec, pour l'exercice financier 1996-1997, s'élèvent à 353 900 \$.

Le détail des crédits pour 1996-1997 s'établit comme suit :

Programme 04 — Organismes-conseils et sociétés d'État
Élément 01 — Commission des biens culturels du Québec

Fonctionnement — personnel	220 300 \$
01 Traitement	220 300 \$
02 Autres rémunérations	0 \$
Fonctionnement — autres dépenses	133 600 \$
03 Transports et communications	27 000 \$
04 Services	36 400 \$
05 Entretien et réparation	0 \$
06 Loyer	
a) SIQ	62 100 \$
b) autres loyers	0 \$
07 Fournitures et approvisionnement	8 100 \$
08 Matériel et équipement	0 \$
Capital — autres dépenses	0 \$
08 Capital	0 \$
Total de l'élément 01 du programme 04	353 900 \$

Réunions de la Commission des biens culturels du Québec

En 1996-1997, la Commission des biens culturels du Québec a tenu douze réunions plénières. Ces réunions ont eu lieu aux dates et aux endroits suivants :

Le 30 avril 1996	Québec
Le 1 ^{er} mai 1996	Québec
Le 14 juin 1996	Montréal
Le 31 juillet 1996	Valleyfield (Montérégie)
Le 1 ^{er} août 1996	Valleyfield (Montérégie)
Le 13 septembre 1996	Shawinigan
Le 31 octobre 1996	Québec
Le 1 ^{er} novembre 1996	Québec
Le 13 décembre 1996	Conférence téléphonique
Le 22 janvier 1997	Conférence téléphonique
Le 19 février 1997	Montréal
Le 25 mars 1997	Québec

Chapitre I Rapport du président

«Le patrimoine oblige l'héritier,
Il commande de lui, piété, amour et respect»
F.-A. Savard

La Commission des biens culturels du Québec a 75 ans

À l'occasion d'un numéro spécial de notre bulletin *Patrimoine*, la ministre de la Culture et des Communications, madame Louise Beaudoin, a voulu rendre un hommage particulier à notre institution qui fête cette année ses soixante-quinze ans d'existence.

«Depuis 1922», dit la ministre, «cette Commission n'a cessé d'être une vigilante antenne au service de la préservation et de l'affirmation de notre identité. L'histoire culturelle du Québec en témoigne. Au cours de ces années, des hommes et des femmes de qualité, passionnés par le patrimoine, ont contribué au développement et à l'élargissement de la notion d'héritage ainsi qu'à l'établissement d'une législation qui a évolué avec le temps.»

Un simple parcours de l'histoire de la Commission publié l'an dernier sous le titre de *La PASSION du patrimoine* démontre bien que notre institution a toujours été «sans trou de mémoire» fidèle à sa mission et à l'écoute de tous les milieux.

Un petit retour à l'histoire nous rappellera la naissance et la paisible trajectoire de «notre» Commission.

Dans le climat général de changements qui affecte le Québec des années 1920, diverses voix s'élèvent pour demander à l'État d'intervenir afin de conserver intactes les traces du passé. Sous l'impulsion de Louis-Athanase David, secrétaire de la province, plusieurs lois en ce sens sont promulguées : lois créant les Archives de la province (1920), les musées de la province (1922) et la Commission des monuments historiques (1922).

Le mandat de la Commission d'alors est «de procéder au classement des monuments et des objets d'art dont la conservation présente un intérêt national au point de vue de l'histoire ou de l'art». Le classement décrété par les commissaires devient définitif par arrêté en conseil.

En 1952, la loi est modifiée pour intégrer les monuments préhistoriques, les terrains renfermant des vestiges de civilisations anciennes et les paysages et sites présentant un intérêt scientifique, artistique ou historique dans les biens susceptibles d'être

classés. La Commission des monuments historiques voit également son mandat être élargi puisque la loi de 1952 prévoit la possibilité pour elle d'acquérir, avec l'autorisation du Conseil exécutif, les immeubles «dont la possession est nécessaire pour isoler, dégager ou autrement mettre en valeur un monument ou un site classé».

Jusqu'en 1961, la Commission est un organisme autonome, disposant d'une fonction conseil participant à la fonction décisionnaire. Elle dispose d'une bonne marge de manœuvre sur le plan de sa gestion tant financière qu'administrative, comme en témoigne notamment son pouvoir d'acquérir des biens sans l'autorisation du Secrétariat de la province. L'intégration de la Commission dans la structure administrative du ministère des Affaires culturelles et la modernisation de l'État québécois au début des années 1960 marquent la fin de cet état de choses. La fonction décisionnaire de la Commission est remise en question. Elle devient de plus en plus un organisme consultatif.

La *Loi sur les biens culturels*, adoptée en 1972, vient reconnaître officiellement cet état de fait. La loi attribue au ministre des Affaires culturelles le pouvoir décisionnaire et exécutif alors que la Commission, maintenant connue sous le nom de Commission des biens culturels, se voit accorder une fonction consultative. La Commission doit donner son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui réfère en vertu des obligations posées dans la loi ou selon son bon désir. La Commission a aussi la faculté de faire parvenir ses recommandations sur toute question relative à la conservation des biens culturels.

En 1978, la Commission reçoit, en plus de ses mandats d'aviseur et de conseiller, celui d'auditeur. Elle peut entendre les requêtes et suggestions des personnes et des groupes sur toute question visée par la *Loi sur les biens culturels*. Elle peut aussi tenir ses séances à tout endroit qu'elle juge à propos à l'intérieur du territoire québécois. Le ministre veut ainsi permettre une plus grande collaboration du public aux questions relatives au patrimoine en lui accordant le droit de participer à des audiences publiques organisées par la Commission ainsi que le recours au droit de requêtes et aux tournées régionales.

La Commission des biens culturels de 1997 est donc un organisme consultatif ayant le triple mandat d'aviseur, de conseiller et d'auditeur. Depuis 1994,

elle a également un rôle exécutif dans l'émission d'attestations d'exemption fiscale pour un don ou une vente d'un bien culturel à une institution muséale accréditée ou à un centre d'archives privées agréé.

La Commission des biens culturels a évolué avec la société québécoise. Elle en est le reflet. Développer l'identité culturelle n'est pas quelque chose de passif. La notion d'identité renvoie au contraire à un processus dynamique, quelque chose qui se crée, se transforme, évolue, s'exprime avec originalité et s'affirme avec détermination.

C'est l'esprit qui anime actuellement la Commission des biens culturels, car il y a belle lurette que la Commission ne parle plus de congeler le patrimoine. Son discours porte sur l'appropriation par les milieux locaux, l'insertion, le recyclage, la revitalisation et le développement durable.

En publiant récemment dans *Patrimoine* le panorama de «ses premières» et la longue liste des personnalités qui ont œuvré au sein de l'organisme, la Commission a voulu faire revivre dans ce parcours les traces d'une évolution dont on doit être fier: toutes ces personnes sont des bâtisseurs de notre identité.

Bilan des années — 1994-1997

Au cours des trois dernières années, la Commission a produit de nombreuses recommandations et participé à d'importants travaux. En regroupant ainsi des «faits et gestes» sur une période de trois années, et selon les trois missions principales d'aviseur, de conseiller et d'auditeur, l'importance de son travail nous apparaît plus facile à mesurer en terme d'impact sur l'ensemble des composantes actives du milieu patrimonial.

Dans le cadre de son rôle **aviseur**, la Commission des biens culturels a examiné et acheminé des recommandations sur:

- 9 dossiers de classement, reconnaissance et déclassé de biens culturels;
- 15 cas d'aliénation d'un bien classé ou reconnu appartenant au domaine public;
- 2 dossiers de transport hors Québec d'un bien culturel reconnu ou classé;
- 1 042 demandes de permis pour des travaux sur des biens classés ou situés dans l'aire de protection d'un bien classé ou dans un arrondissement historique;
- 258 demandes de contributions pour des travaux sur des biens classés ou situés dans l'aire de protection d'un bien classé ou dans un arrondissement historique;

- 20 protocoles d'entente entre le ministère de la Culture et des Communications et des municipalités, municipalités régionales de comté ou organismes en patrimoine;
- 82 demandes de restauration des biens mobiliers par le Centre de conservation du Québec;
- 24 demandes en vertu de la *Loi sur les archives*.

Plusieurs dossiers majeurs ont également fait l'objet d'une attention particulière de la Commission dans son rôle de **conseiller**:

- colloque sur la conservation des biens mobiliers;
- mémoire aux États généraux sur l'éducation;
- élaboration d'une politique sectorielle en patrimoine, en collaboration avec un groupe de travail du ministère de la Culture et des Communications;
- production d'un rapport sur l'avenir du patrimoine religieux par un groupe de travail présidé par le commissaire Jean Simard;
- réflexion sur les principes d'aménagement de la Pointe-à-Carcy, à Québec;
- réflexion sur les choix d'interventions possibles pour compléter l'îlot IV, dernier secteur de Place Royale à Québec à restaurer;
- bilan des études réalisées sur l'île d'Orléans et préparation d'une nouvelle approche de gestion de cet arrondissement historique dans le respect de ses caractéristiques spécifiques.

Le rôle **auditeur** de la Commission a quant à lui été rempli de diverses façons au cours des trois dernières années.

Il l'a d'abord été par huit auditions proprement dites:

- projet de classement du site de la chute Montmorency;
- projet d'agrandissement de l'arrondissement historique de Montréal;
- projet de construction d'un stationnement étagé dans le Vieux-Port de Québec;
- demande de classement de la maison Arthur-Sauvé, à Saint-Benoît (Mirabel);
- périmètre à délimiter pour le site de Val-Jalbert;
- projet immobilier de recyclage du monastère Précieux-Sang dans le secteur Villa-Maria à Montréal;
- mise en valeur du moulin Légaré à Saint-Eustache;
- site des chutes de la rivière Chaudière.

La Commission a également profité de six tournées régionales pour exercer son rôle d'auditeur : en Outaouais, en Montérégie et dans le Bas-Saint-Laurent, par la présence de toute la Commission ; dans Lanaudière, à Laval et au Saguenay—Lac-Saint-Jean par la présence de l'exécutif.

S'ajoutent à ces tournées, certaines visites sur des dossiers spécifiques : à la Cité de l'énergie à Shawinigan, au moulin Patton de Montmagny, dans le secteur Villa Maria à Montréal, au moulin Légaré de Saint-Eustache ainsi que dans des musées dédiés au patrimoine religieux.

Enfin, la Commission a tenu son rôle auditeur en assistant à 32 divers colloques et congrès qui se sont tenus par des groupes ou associations consacrés à la conservation et à la mise en valeur de différents types de patrimoine.

Cinq attestations d'exemption de gain en capital pour l'aliénation de biens culturels ont aussi été examinées au cours des trois dernières années.

Au chapitre des activités de diffusion, la Commission a publié en 1995 *La PASSION du patrimoine*, un volume qui présente à la fois l'histoire de la Commission et l'évolution du concept de patrimoine au Québec depuis 1922. Elle a aussi œuvré à la préparation d'un numéro spécial de la revue française *Monuments historiques*, consacré au Québec. Elle complète actuellement l'édition du troisième tome de *Les Chemins de la mémoire* qui sera consacré aux biens mobiliers classés et reconnus biens culturels, complétant ainsi le tableau de tous les biens classés et reconnus par le Québec au titre de patrimoine national.

La Commission publie également un bulletin d'information, *Patrimoine*, et le résultat de ses analyses des grands dossiers dans la série *Réflexion*.

Travailler pour une politique du patrimoine

Si la Commission des biens culturels a évolué, c'est que la notion de patrimoine a également évolué au fil des ans. Identifié au monument historique ou aux «reliques» du passé dans les années vingt, la notion s'est progressivement ouverte aux objets d'histoire et d'ethnologie, aux richesses archéologiques enfouies dans le sol, aux ensembles architecturaux, aux paysages, et finalement, aux multiples facettes du patrimoine immatériel.

Nous avons suffisamment travaillé sur divers comités pour doter le Québec d'une politique du patrimoine pendant plusieurs années et particulièrement sur la définition de patrimoine pour en présenter ici l'essentiel. On peut dire que cette version exprime parfaitement la vision du patrimoine actuel tel que compris par les membres de la Commission.

LE PATRIMOINE EST CONSTITUÉ D'UN ENSEMBLE D'ÉLÉMENTS MATÉRIELS ET IMMATÉRIELS, D'ORDRE CULTUREL, CHARGÉS DE SIGNIFICATIONS MULTIPLES, À DIMENSION COLLECTIVE ET TRANSMIS DE GÉNÉRATION EN GÉNÉRATION.

Voyons de façon plus précise à quoi correspond cette définition :

Le patrimoine est constitué d'un **ensemble d'éléments**. Cette composante de la définition du patrimoine met en relief la nécessité de dépasser les approches disciplinaires afin de privilégier une vision d'ensemble du patrimoine. Dans le cadre du présent énoncé, la légitimité des diverses disciplines associées au patrimoine ne tient pas uniquement à leur propre existence, mais s'inscrit d'abord et avant tout dans leur participation à l'œuvre commune de connaissance, de conservation, d'utilisation et d'enrichissement de l'héritage patrimonial. C'est donc dire que tous les éléments du patrimoine, quelle que soit leur nature, font partie de cet héritage transmis de génération en génération.

Le patrimoine est constitué d'un ensemble d'éléments **matériels et immatériels**. La notion d'éléments matériels, plus évidente, comprend des bâtiments, des œuvres d'art, des sites et des artefacts archéologiques, des documents publiés et des documents d'archives, des objets ethnologiques, scientifiques et technologiques, etc. Quant au patrimoine immatériel ou intangible, dont une partie est souvent qualifiée de «patrimoine vivant» par le milieu, il se compose essentiellement des savoirs et des savoir-faire traditionnels et comprend des coutumes, des usages et des pratiques, par exemple, des métiers, des techniques, des croyances et des arts transmis par des porteurs de traditions. L'un et l'autre se complètent. La conservation et l'utilisation du patrimoine matériel se justifient et s'expliquent en effet dans un contexte de signification qui est largement créé par le patrimoine immatériel.

Le patrimoine est constitué d'un ensemble **d'ordre culturel**. Cette notion inclut cependant le paysage culturel, c'est-à-dire la dimension du paysage naturel qui porte la marque de l'intervention humaine, qui, elle, est éminemment culturelle. Les éléments naturels au sens strict du terme, par exemple la faune et la flore sauvages, les ressources forestières, hydrauliques et minières, demeurent évidemment la responsabilité d'autres ministères québécois.

Le patrimoine est **chargé de significations multiples**. Témoins matériels ou immatériels du passage des collectivités, le patrimoine a, de ce fait, une valeur de symbole. Il possède un caractère pédagogique essentiel. Il comporte une valeur qui transcende

le temps et qui constitue un actif culturel, social et économique irremplaçable. Enfin, fondement de l'identité de la société québécoise, le patrimoine est un facteur d'intégration des diverses communautés qui la composent en favorisant le dialogue des cultures.

Le patrimoine est un ensemble **d'éléments à dimension collective**. Cette notion ne fait pas référence au propriétaire légal du patrimoine : ce dernier peut être un individu, un organisme ou une collectivité. Mais, au-delà de sa propriété légale, le patrimoine revêt une dimension collective en tant qu'outil essentiel pour la compréhension de l'évolution de la société québécoise et pour l'affirmation de son identité.

Enfin, le patrimoine est **transmis de génération en génération**. Héritage d'un passé plus ou moins lointain, le patrimoine a été transmis à la génération présente. En ce sens, on peut parler de patrimoine contemporain, c'est-à-dire d'un patrimoine qui sert principalement les citoyens d'aujourd'hui. Mais ces derniers sont responsables non seulement de le préserver, mais aussi de l'utiliser et de l'enrichir, le préparant ainsi à passer à la génération suivante. La notion de transmission assure au témoin du passé l'épreuve du temps, nécessaire pour qu'il devienne un élément du patrimoine.

C'est donc sur cette définition, articulée pour tenir compte de l'évolution de la société québécoise, que la Commission des biens culturels a opté pour traduire sa vision du patrimoine : un actif pour notre société et une ressource identitaire inestimable pour le Québec d'aujourd'hui.

C'est le même discours et la même vision que la Commission des biens culturels tenait lors de la présentation de son mémoire à la Commission parlementaire sur la culture le 17 septembre 1991. À cette occasion déjà, la Commission des biens culturels parlait de patrimoine comme fondement de la politique culturelle. Voici le libellé de l'article quatre de ce mémoire qui témoigne de la cohérence de nos discussions au cours des récentes années et qui me servira à énoncer quelques pistes de réflexion.

«Le patrimoine est à la culture ce que la racine est à l'arbre. Plutôt que la partie, il en est le fondement. Le patrimoine maintient la culture québécoise en vie parce qu'il l'interpelle constamment et la nourrit dans ses créations les plus originales. Il lui apporte sa justification comme son goût et sa couleur, son identité propre.

Il importe cependant aujourd'hui d'adopter une vision élargie du patrimoine culturel, vision qui englobe toutes les manifestations de la créativité humaine, les œuvres tangibles ou immatérielles, populaires ou savantes. À cet égard, la déclaration de

l'Unesco sur les politiques culturelles de 1982 (article 23) devrait guider l'élaboration de la politique culturelle du Québec. L'art, l'architecture et l'archéologie, la musique et la littérature, la science et la technologie, la langue, les croyances et les coutumes, tous en effet contribuent à l'identité d'un peuple et à la richesse d'une culture. Cette vision globale du patrimoine est de nature à favoriser les échanges et la collaboration entre les différentes disciplines dans la poursuite d'un but commun : l'affirmation de notre identité culturelle.

Le patrimoine est donc à la base de notre identité collective et il doit éclairer l'ensemble de la politique culturelle plutôt que d'en constituer seulement un secteur. C'est pour cette raison qu'une politique culturelle doit avoir parmi ses grands objectifs de favoriser LA CONNAISSANCE, LA PROTECTION, LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR du patrimoine culturel.»

C'est donc à partir de ces quatre objectifs essentiels que je proposerai quelques moyens pratiques pour les atteindre. En formulant des projets concrets, réalisables à peu de frais, j'estime qu'il peut se dégager des consensus rapides et sans éparpillement. Il s'agit de quatre chantiers principaux qui interpellent à la fois le public, les organismes et le gouvernement.

Projet 1 — Créer le grand livre régional et national du patrimoine québécois

Pour bien connaître son patrimoine et se l'approprier, il faut d'abord l'identifier et, cela partout sur le territoire et par toutes les classes de la société. Il est bien connu qu'un patrimoine ne peut survivre s'il n'est pas d'abord apprécié par ses propriétaires, que ce soit des individus ou des groupes. Il faut donc les identifier d'abord.

Le chantier consisterait à créer un grand livre du patrimoine régional puis national, patrimoine démocratiquement identifié par les populations. Ce grand livre serait composé d'autant de chapitres qu'il y a de régions. Chaque chapitre contiendrait la liste et les inventaires des éléments patrimoniaux choisis comme étant une source de fierté et d'identité pour chaque région. Pour la région de l'Estrie, par exemple, il est bien possible que les «ponts couverts» soient identifiés comme le patrimoine le plus important. Se pourrait-il que d'autres régions nous fassent connaître leur attachement envers leur patrimoine ethnologique et leurs savoir-faire comme dans la Beauce et Charlevoix ?

Un tel outil fournirait les données nécessaires aux spécialistes pour établir les classements et reconnaissances officielles de l'État selon les phénomènes d'appartenance et d'appropriation.

Projet 2 — Donner l'exemple

L'idée de **protéger** le patrimoine doit trouver son expression d'abord et avant tout dans la volonté de tous les ministères et organismes gouvernementaux. À cet égard, plusieurs signes encourageants nous parviennent, mais on ne dit pas assez haut et fort que les bâtiments de qualité sont une ressource et une source de créativité.

Pour transmettre une idée claire de cette volonté d'exemplarité du gouvernement, des sessions de formation pour tous les responsables des équipements du gouvernement devraient être systématiquement entreprises, d'abord pour en faire l'inventaire et ensuite en établir les critères d'appropriation.

En volet deux de ce chantier, tous les ministères et organismes devraient faire la démonstration qu'il ne peuvent utiliser un bâtiment inventorié avant de démolir, construire ailleurs, louer ou faire des restaurations de façades et d'aménagement. Il s'agit bien ici d'un engagement gouvernemental et non un simple souhait exprimé autour d'une autre table d'un comité interministériel. Un choix politique s'impose rapidement pour éviter cette «poutine visuelle» décadente.

Projet 3 — Se doter de cliniques populaires d'aménagement du territoire

Si la responsabilité première de la **conservation** des éléments patrimoniaux revient d'abord et avant tout à leurs propriétaires, l'État doit se soucier que tous les citoyens puissent avoir accès à de l'information et de l'expertise professionnelle à bon compte.

Sans vouloir remplacer les bureaux de consultants privés, la présente proposition consiste à former là où cette assistance n'est pas disponible, quelques équipes «volantes» de professionnels, architectes et autres disciplines spécialisées dans la restauration. Ainsi, les régions ou les villes qui ne peuvent se payer une bonne expertise, les protocoles d'entente ne pouvant receler assez d'argent pour offrir des services complets, trouveraient dans ces chantiers, jumelés à des stages d'étudiants, une ressource inestimable pour la conservation et l'amélioration de l'environnement visuel.

Bien plus, la contribution des jeunes à ces chantiers (il y a de bons exemples) contribuerait à former de futurs professionnels engagés envers un public qui s'est déjà approprié son patrimoine, mais qui n'a pas toujours les moyens d'accéder à la meilleure expertise.

Projet 4 — Mettre en valeur nos chemins de la mémoire

Cette idée n'est pas nouvelle à la Commission, mais on doit trouver l'énergie et les ressources nécessaires pour compléter le travail et maximiser les

investissements en temps et en argent qui ont été consacrés au cours des dix dernières années à la publication des trois volumes de *Les Chemins de la mémoire*.

Comme on le sait, ces ouvrages contiennent l'ensemble de tous les biens culturels classés ou reconnus par l'État depuis 1922. Ils constituent ainsi une grande fresque de l'histoire de notre patrimoine ainsi que des valeurs de société existant lors de ces classements.

Tout citoyen a le droit d'accessibilité à ces richesses et tout gouvernement a le devoir de les mettre en valeur au maximum. Ce projet se réaliserait donc en trois volets.

- Publication pour chaque bien classé par l'État d'un tiré à part qui pourra être distribué en partenariat avec le Gouvernement. Le projet pilote a déjà été réalisé par la Commission pour les œuvres d'Ozias Leduc, à la chapelle de l'archevêché de Sherbrooke.
- Diffusion de ce patrimoine reconnu par l'installation de panneaux d'interprétation sur tous les monuments et sites classés et reconnus depuis 1922. Ces panneaux remplaceraient le programme de plaques commémoratives en bronze qui a été implanté par la Commission en 1924 et qui n'a pas reçu un suivi constant. Le nouveau programme a le mérite d'être moins coûteux et plus instructif. Un projet pilote a déjà été réalisé par la Commission.
- Numérisation du meilleur de notre patrimoine. L'Unesco parle maintenant de son musée de la Mémoire du Monde. Les pays sont invités à transmettre à cette banque mondiale le meilleur de leur patrimoine respectif. Il sera donc important que les données de *Les Chemins de la mémoire* ainsi que les meilleurs éléments de son futur «Grand livre national du patrimoine québécois» utilise ces nouvelles technologies, en les adaptant pour des fins de diffusion régionale, nationale et mondiale. Rendre sa propre mémoire accessible à toute la planète devient alors un geste de démocratisation planétaire.

La Commission des biens culturels d'aujourd'hui

Face à l'élargissement de la notion de patrimoine et à l'augmentation du nombre d'intervenants, il nous apparaît important qu'un **organisme externe** puisse à la fois conseiller l'État dans l'affirmation de l'identité culturelle et permettre l'accès et la participation des citoyens à la vie culturelle par la valorisation de l'héritage culturel.

Si l'État se reconnaît un rôle dans **l'affirmation de l'identité nationale**, il se reconnaît du coup une

responsabilité dans la reconnaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine.

Quel est alors le rôle d'une Commission des biens culturels ?

La Commission offre la présence d'un organisme indépendant de l'administration, multidisciplinaire, interrégional et interculturel, avec expérience pratique sur le terrain, pouvant jouer un rôle auprès du Gouvernement, des propriétaires de biens patrimoniaux et de l'ensemble des citoyens.

A) *Auprès du Gouvernement et de la ministre :*

- conseiller la ministre dans l'identification du patrimoine reconnu d'intérêt national. La Commission doit exercer ce rôle principalement en conseillant l'État dans l'attribution de **statuts juridiques** à des éléments patrimoniaux ayant valeur de bien culturel essentiel et dans la diffusion de ce patrimoine. La Commission peut également apporter une contribution importante dans la préparation de guides d'intervention ou d'outils divers pouvant aider à la pratique exemplaire de l'État dans la gestion des biens culturels qui sont sa propriété ou qu'il a identifiés comme patrimoine national ;
- assurer la cohérence du discours gouvernemental en patrimoine et favoriser l'exemplarité de l'État dans le domaine ;
- dépoliariser les conflits en offrant une médiation dans certains cas litigieux. La Commission peut en effet entendre les diverses parties et son existence indépendante de l'appareil gouvernemental lui assure la crédibilité nécessaire pour un tel exercice ainsi que pour jouer un rôle de **médiateur** ;
- permettre à la ministre de prendre un certain recul face aux promoteurs (pressions politiques) et aux gestionnaires (contraintes administratives) dans les grands projets d'intérêt public ;
- enfin, la ministre peut également souhaiter connaître tout autant l'impact de ses politiques que les approches internationales et les nouvelles tendances en matière de conservation et de mise en valeur. La Commission lui offre cet organisme multidisciplinaire, avec expérience pratique sur le terrain, à qui elle peut confier des mandats de recherche et d'analyse sur différents dossiers.

B) *Auprès des propriétaires de biens patrimoniaux et des collectionneurs :*

- Face à l'élargissement de la notion de patrimoine, dans une période où ses ressources financières sont de plus en plus limitées, l'État ne peut être le seul responsable de la conservation des biens culturels. Il lui faut multiplier le nombre de ses partenaires. Il lui faut surtout s'assurer de la collaboration des propriétaires de ces biens.

- La Commission des biens culturels joue déjà un certain rôle en ce sens. Ainsi, la diffusion du rapport du groupe de travail sur le patrimoine religieux s'avère un outil de sensibilisation majeur auprès des communautés religieuses et du clergé diocésain, propriétaires de ce patrimoine. Dans cette opération, un organisme indépendant de l'appareil gouvernemental peut plus facilement vaincre les réticences et informer tout en rassurant.
- Avec un minimum de ressources, la Commission pourrait étendre ce rôle et participer ainsi à une meilleure appropriation du patrimoine par les premiers concernés, les propriétaires.
- Dans les attestations d'exemption de gain en capital pour don ou vente de biens culturels en faveur des musées accrédités, la Commission tient lieu de tribunal impartial dans l'évaluation des dons.

C) *Auprès de l'ensemble des citoyens :*

L'appropriation du patrimoine par les propriétaires des biens patrimoniaux est appelée à se compléter par une appropriation plus large, celle des populations locales et régionales ou encore celle de l'ensemble des citoyens du Québec. Un tel résultat ne peut cependant être atteint sans une condition préalable qui est la connaissance de notre héritage culturel. En offrant un lieu où tout citoyen qui le désire puisse se faire entendre, sur des dossiers qui débordent le cadre municipal par exemple, la Commission établit un lien direct et essentiel entre le Gouvernement et le citoyen en matière de questions patrimoniales. Son pouvoir d'audition est un outil au service de la démocratisation de la culture sur tout le territoire et pour tous les citoyens.

Un Conseil national du patrimoine pour l'avenir

Dans une mission-conseil renouvelée, la première modification à apporter à la Commission serait tout d'abord de modifier son nom en **Conseil national du patrimoine du Québec**.

Le terme de Conseil correspond davantage au rôle exercé par un organisme de consultation. Le mot Commission devrait plutôt être réservé aux organismes d'examen, d'enquête, de conciliation, d'arbitrage et de vérification.

Quant à l'expression biens culturels du Québec, elle devrait être remplacée par patrimoine national du Québec. Cette modification marquerait, dans les termes, le passage d'une préoccupation axée principalement sur l'objet à une préoccupation plus globale correspondant à la nouvelle définition de patrimoine tel que nous l'avons décrit précédemment.

Ce Conseil du patrimoine national pourrait regrouper les ressources spécialisées en patrimoine en un lieu. Il offrirait donc :

- une adresse unique aux différents intervenants en patrimoine ;
- un centre de documentation spécialisé en patrimoine ;
- une aide technique rassemblée en une équipe multidisciplinaire favorisant un service efficace et économique.

Tout en conservant mais en articulant autrement son rôle d'aviseur sur toutes les demandes de permis (afin de garder contact avec la réalité du terrain, partager l'expertise acquise et assurer la cohérence du discours), ce conseil pourrait se voir confier également la gestion du patrimoine ayant reçu un statut national ainsi que la gestion de divers programmes en patrimoine actuellement gérés par le ministère de la Culture et des Communications. Cela permettrait de concentrer l'expertise, de raccourcir les délais et d'offrir un meilleur service à la clientèle. La mise en commun des ressources et leur regroupement en un même lieu permettrait, tout en clarifiant les fonctions, d'éviter certains dédoublements entre la Commission et le Ministère.

Le Conseil du Patrimoine offrirait donc à ce secteur l'identité et la reconnaissance que les intervenants en arts ont reçues avec la création du Conseil des arts et des lettres du Québec. Il nous semble que cette démarche serait fort appréciée par toutes nos clientèles et par les fonctionnaires eux-mêmes, parce que cette nouvelle structure apparaîtrait non seulement comme une reconnaissance mais comme un équilibre sain entre la mémoire, le présent et le futur.

Avec ma reconnaissance

Au moment d'écrire ces lignes, je viens d'apprendre que mon mandat de président ne sera pas renouvelé. En poste à la Commission des biens culturels depuis 1988, je crois avoir travaillé sans relâche à «faire avancer le patrimoine» pour reprendre une expression populaire de Charlevoix.

Je suis fier de dire que pendant ces neuf années de gestion, toutes les recommandations et décisions importantes ont été prises avec consensus sans exception. Je dois ce travail à l'esprit d'ouverture de tous les commissaires d'hier et d'aujourd'hui qui m'ont appuyé avec professionnalisme et affection. Je remercie particulièrement la vice-présidente, madame Louise Brunelle-Lavoie dont les conseils judicieux, les qualités professionnelles, l'esprit de sagesse et la loyauté envers l'institution, en font une vice-présidente remarquable et exceptionnelle.

Une secrétaire de grande qualité, madame Micheline Girard, fut une collaboratrice dont je n'oublierai jamais le dévouement. Pas plus que celui des personnes qui de près ou de loin, avec madame Micheline Lafrance, ont collaboré à la bonne marche de mon travail.

Je souhaite à mon successeur, monsieur Marcel Masse, qui a la réputation d'avoir toujours grandi les institutions où il a œuvré, de trouver les ressources humaines et financières pour que le patrimoine s'enracine davantage au cœur de nos politiques culturelles et de nos organismes. À tous mes collègues du ministère de la Culture et des Communications, à ses professionnels et fonctionnaires, aux organismes voués à la défense du patrimoine, à mes collaborateurs et collaboratrices, merci pour l'amitié dont vous m'avez fait l'honneur.

À compter du 18 octobre 1997, c'est au sein de la Fondation internationale des Économusées que je continuerai d'apporter le meilleur de moi-même. Je remercie le Gouvernement du Québec et la ministre de la Culture et des Communications, madame Louise Beaudoin, de me permettre de retrouver mes plantations au jardin de mes «rêves réalisables», à travers des projets de conservation et de mise en valeur actuelle de nos plus authentiques savoir-faire.

Avec mes remerciements et mon indéfectible reconnaissance.

Cyril Simard,

Président

Chapitre II Bilan du rôle aviseur

1. Attribution d'un statut juridique

- A) Au cours de l'année 1996-1997, la Commission des biens culturels du Québec a examiné trois dossiers d'attribution d'un statut juridique et un dossier de déclassement.

«Procès-verbal du 30 avril 1996

RIMOUSKI — Ensemble des fonds et collections d'archives de la Corporation du Séminaire Saint-Germain

ATTENDU la demande d'avis sur l'opportunité de reconnaître l'ensemble des fonds et collections d'archives de la Corporation du Séminaire Saint-Germain;

ATTENDU que ces fonds et collections constituent un véritable portrait de la vie du Séminaire de Rimouski et des écoles qui y ont été annexées au cours des années (l'école d'agriculture, l'École d'arts et métiers connue plus tard comme étant l'École technique à laquelle on rattachait l'Institut maritime, l'École de commerce, l'École normale Tanguay);

ATTENDU que ces fonds et collections, par la présence de notes de cours, offrent une source de renseignements importante sur les méthodes d'enseignement utilisées à l'époque;

ATTENDU l'intérêt historique de ces fonds et collections, non seulement pour l'institution et la ville de Rimouski, mais pour l'ensemble de la région du Bas-Saint-Laurent/Gaspésie;

ATTENDU leur importance (267,27 m de documents textuels, 18 plans, 2 000 cartes postales et 21 568 photographies) et leur diversité (histoire, généalogie, correspondance, discours, œuvres);

La Commission recommande au ministre:

96-14 L'EXTENSION DU STATUT DE RECONNAISSANCE, ACCORDÉ EN 1979 AUX SEULES ARCHIVES PHOTOGRAPHIQUES, À TOUS LES FONDS ET À TOUTES LES COLLECTIONS D'ARCHIVES APPARTENANT À LA CORPORATION DU SÉMINAIRE DE SAINT-GERMAIN-DE-RIMOUSKI ET CONSERVÉS AU CENTRE D'ARCHIVES ET DE DOCUMENTATION SOIT LES 4 FONDS DES INSTITUTIONS SCOLAIRES ET LES

21 FONDS ET COLLECTIONS DE DOCUMENTS ORIGINAUX D'ORIGINE PRIVÉE.

Adopté à l'unanimité.»

«Procès-verbal du 14 juin 1996

CHAMBORD — Village de Val-Jalbert

ATTENDU la demande d'avis sur l'opportunité de classer le village de Val-Jalbert à titre de site historique;

ATTENDU la valeur historique du village de Val-Jalbert comme site industriel important pour la fabrication de la pâte à papier;

ATTENDU son intérêt en tant que témoin d'une communauté développée autour d'une industrie, comme un véritable village-modèle avec service d'éclairage, de téléphone, d'aqueduc et d'égouts;

ATTENDU la valeur patrimoniale du village de Val-Jalbert comme village historique, devenu musée en plein air, exploité avec des édifices originaux conservés «in situ»;

ATTENDU la présence d'une collection unique d'équipements comprenant une bouilloire, des écorceurs à couteau, des turbines, un défibreux et un ramasse pâte, un tamis, des presses hydrauliques et des contrepoids hydrauliques, et permettant la reconstitution complète du processus de production de la pâte mécanique;

ATTENDU la valeur de symbole du village de Val-Jalbert en tant qu'ensemble urbain planifié et son statut de village abandonné qui permet de lire l'organisation spatiale du début du XX^e siècle tout en retrouvant des échantillons de divers états de conservation inscrits dans un parc où la nature a repris ses droits;

ATTENDU QU'il s'agit d'un site bien documenté, ayant un grand potentiel d'interprétation et d'animation;

ATTENDU QUE le village de Val-Jalbert est un site déjà approprié par son milieu qui possède également un intérêt pour la compréhension de l'histoire économique de l'ensemble du Québec puisqu'il témoigne d'une étape où des industriels d'ici tentaient de faire leur place dans l'économie mondiale;

La Commission recommande au ministre:

96-16 DE CLASSER LE VILLAGE DE VAL-JALBERT COMME SITE HISTORIQUE ET

D'EN FIXER LES LIMITES AUX PROPRIÉTÉS ACTUELLES DE LA SÉPAQ.

Adopté à l'unanimité.»

«**Procès-verbal du 19 février 1997**

QUÉBEC — Ancienne prison

ATTENDU la demande d'avis sur l'opportunité de classer l'ancienne prison de Québec ;

ATTENDU les modifications importantes et irréversibles apportées à l'intérieur du bâtiment d'une part, et la bonne préservation de son architecture extérieure d'autre part ;

ATTENDU l'actuelle vocation du bâtiment qui abrite le Musée du Québec ;

ATTENDU la valeur intrinsèque de l'édifice tant en raison de sa qualité architecturale qu'en raison de la renommée de son auteur, l'architecte Charles Baillairgé ;

ATTENDU l'emplacement sur lequel le bâtiment est érigé, propre à mettre en valeur son caractère commémoratif ;

ATTENDU l'inscription déjà faite au Répertoire des Biens Culturels de *Morrin College* sous le nom «Ancienne prison de Québec» ;

La Commission recommande au ministre :

97-1 LE CLASSEMENT, À TITRE DE BIEN CULTUREL, DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DE L'ÉDIFICE AUTREFOIS CONNU COMME «LA PRISON DES PLAINES D'ABRAHAM» SOUS LE NOM DE «PAVILLON CHARLES-BAILLAIRGÉ».

Adopté à l'unanimité.»

«**Procès-verbal du 25 mars 1997**

VILLE-MARIE — Domaine Brown

D'abord présentée en septembre 1994, la demande de résiliation de la reconnaissance d'une partie du site historique du Domaine Brown à Ville-Marie, Abitibi-Témiscamingue, a donné lieu à un premier sursis de la Commission pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la valeur architecturale des bâtiments, l'importance du phénomène de villégiature au Témiscamingue, l'importance du Domaine Brown dans ce phénomène, la valeur de ce paysage culturel et l'évolution du potentiel archéologique du site.

En décembre 1994, quelques réponses furent apportées aux questions formulées. La Commission émettait cependant, en janvier 1995, un nouveau sursis en attendant les résultats d'une étude du potentiel archéologique du Domaine Brown. Cette étude

a été réalisée et les conclusions de l'archéologue ont été transmises aux commissaires.

ATTENDU l'ensemble des informations fournies ;

La Commission recommande au ministre :

97-2 LA RÉDUCTION DU SITE HISTORIQUE RECONNU DU DOMAINE BROWN À ENVIRON CINQ (5) ACRES DE TERRAIN ; LA SUPERFICIE DES TERRAINS CONSERVANT LE STATUT DE RECONNAISSANCE DEVANT ÊTRE SUFFISANTE POUR PRÉSERVER LA VALEUR ARCHITECTURALE DES BÂTIMENTS AINSI QUE LE CADRE NATUREL DES LIEUX.

LA COMMISSION ENTÉRINE ÉGALEMENT LES RECOMMANDATIONS FORMULÉES DANS LE RAPPORT D'INVENTAIRE D'ARCHÉO 08 CONCERNANT LES TROIS (3) SITES ARCHÉOLOGIQUES REPÉRÉS SUR LES TERRAINS FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE RÉSILIATION DU STATUT DE RECONNAISSANCE :

A) EXCLUSION DU SITE CIGV-5 PARCE QUE TOTALEMENT PERTURBÉ ET IMPROPRE À UNE INVESTIGATION SUBSÉQUENTE ;

B) MAINTIEN DU STATUT DE RECONNAISSANCE SUR UN PÉRIMÈTRE DE 50 MÈTRES PAR 50 MÈTRES AUTOUR DU SITE CIGV-6, SEUL SITE PRÉHISTORIQUE IDENTIFIÉ DANS CE SECTEUR DU LAC TÉMISCAMINGUE QUI PRÉSENTE UNE PORTION TOUJOURS EN PLACE ;

C) ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE À PRÉSERVER LES STRUCTURES SUR LE SITE CIGV-7 ET À EXIGER LE MÊME ENGAGEMENT DE TOUT ACQUÉREUR.

DES TRAVAUX D'ARPENTAGE DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS POUR OBTENIR LA CARTOGRAPHIE DES TERRAINS VISÉS PAR LE STATUT DE RECONNAISSANCE SUR LE SITE DU DOMAINE BROWN. DE PLUS, LES PLANS D'ARPENTAGE DEVRONT ÊTRE ACCOMPAGNÉS D'UNE DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES PARCELLES DE LOTS TOUCHÉES PAR LA RECONNAISSANCE. ENFIN, DES BORNES D'ARPENTAGE DEVRONT ÊTRE INSTALLÉES AFIN QUE LES NOUVELLES PARCELLES DE LOTS COMPRISES DANS LE SITE HISTORIQUE RECONNU SOIENT FACILEMENT IDENTIFIABLES SUR LE TERRAIN.

Adopté à l'unanimité.

RIMOUSKI — Maison Gauvreau

La Commission a également été saisie au cours de 1996-1997 d'un dossier de déménagement d'un bien culturel classé : celui de la maison Gauvreau à Rimouski.

La Commission a émis, à sa réunion du 25 mars 1997 :

97-9 UN AVIS FAVORABLE AU PRINCIPE DU DÉMÉNAGEMENT DE LA MAISON GAUVREAU SUR UN SITE QUI EN PERMETTRA UNE MEILLEURE CONSERVATION ET UNE MISE EN VALEUR PLUS ADÉQUATE.

CEPENDANT, AVANT L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION, LA COMMISSION CONSIDÈRE QUE LES CONDITIONS SUIVANTES DEVRONT AVOIR ÉTÉ REMPLIES :

1) RECOMMANDATION FAVORABLE DE LA COMMISSION DES BIENS CULTURELS SUITE À LA PRÉSENTATION DES TROIS (3) ÉLÉMENTS SUIVANTS :

— EXPERTISE, COMPRENANT ÉTAT DE SITUATION, RECOMMANDATIONS ET, LE CAS ÉCHÉANT, PRÉPARATION DE PLANS, DEVIS ET ESTIMATIONS PRÉLIMINAIRES PAR UN ARCHITECTE ET UN INGÉNIEUR, PORTANT SUR LES INTERVENTIONS DE CONSOLIDATION À RÉALISER SUR LA STRUCTURE ET SUR L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT DANS UN DÉLAI D'UN MOIS APRÈS LE DÉMÉNAGEMENT ;

— PLANS, DEVIS ET ESTIMATIONS PRÉLIMINAIRES DES TRAVAUX DE RESTAURATION, Y COMPRIS DES PROPOSITIONS POUR L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU BÂTIMENT ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN, LE TOUT PRÉPARÉ PAR UN ARCHITECTE ET, AU BESOIN, UN INGÉNIEUR ;

— CALENDRIER DE RÉALISATION DES TRAVAUX.

2) DOCUMENT LÉGAL FOURNI PAR LE DEMANDEUR CONFIRMANT SON STATUT DE PROPRIÉTAIRE DU BIEN CLASSÉ ;

3) RÉOLUTION MUNICIPALE INDICANT CLAIREMENT L'INTENTION DE LA VILLE DE RIMOUSKI DE LOUER AU

DEMANDEUR, PAR EMPHYTÉOSE, LE LOT PARTIE 115 DU CADASTRE DE LA VILLE SAINT-GERMAIN DE RIMOUSKI ET DOCUMENT LÉGAL ATTESTANT DU STATUT DE LOCATAIRE DU DEMANDEUR PAR RAPPORT À CE TERRAIN ;

4) RÉOLUTION MUNICIPALE CERTIFIANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UNE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE RIMOUSKI PERMETTANT L'IMPLANTATION DE LA MAISON GAUVREAU SUR LE LOT PARTIE 115 DU CADASTRE DE LA VILLE SAINT-GERMAIN DE RIMOUSKI, SA RESTAURATION ET SON EXPLOITATION AUX FINS ENVISAGÉES PAR LE DEMANDEUR.

Adopté à l'unanimité.»

B) Pour assurer l'identification des biens patrimoniaux valorisés par un statut juridique, la Commission a complété en 1996-1997 la rédaction des textes sur les biens mobiliers classés ou reconnus qui feront l'objet du tome III de *Les chemins de la mémoire*. Un comité de lecture en effectue actuellement la révision et le travail d'édition devrait être complété au cours de la prochaine année.

Poursuivant ce même objectif d'identification et de valorisation des biens ayant reçu un statut juridique, la Commission a procédé le 8 mai 1996 au dévoilement d'un panneau d'interprétation consacré aux œuvres d'art de la chapelle de l'archevêché de Sherbrooke ainsi qu'au lancement d'un dépliant sur ce bien culturel.

Préparé par la Commission des biens culturels, ce panneau d'interprétation est une expérience-pilote pour l'identification «in situ» des biens culturels classés par le gouvernement du Québec. Le dépliant qui l'accompagne vient compléter cette diffusion de notre patrimoine et le rendre encore plus accessible aux visiteurs intéressés.

Pour la Commission des biens culturels, ce projet est une suite logique à la publication des deux premiers tomes de *Les chemins de la mémoire*. Il se veut aussi un moyen pour valoriser l'appropriation par les citoyens ainsi que l'interprétation «in situ».

La Commission des biens culturels espère que cette formule inaugurée à Sherbrooke saura inspirer les propriétaires de biens culturels classés et qu'elle pourra se poursuivre dans toutes les régions.

2. Aliénation d'un bien classé ou reconnu appartenant au domaine public

Au cours de l'année 1996-1997, la Commission a reçu sept demandes d'avis concernant l'aliénation de biens culturels reconnus ou classés faisant partie du domaine public et, après analyse des dossiers, elle a donné sept avis favorables.

«Procès-verbal du 30 avril 1996

GASPÉ — Manoir Le Bouthillier

La Commission recommande au ministre :

96-15 L'ALIÉNATION PAR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES CULTURELLES (SODEC) À LA VILLE DE GASPÉ DU MANOIR LE BOUTHILLIER, CLASSÉ MONUMENT HISTORIQUE LE 16 SEPTEMBRE 1974.

Adopté à l'unanimité.»

«Procès-verbal du 14 juin 1996

VICTORIAVILLE — Maison Wilfrid-Laurier

La Commission recommande au ministre :

96-17 L'ALIÉNATION PAR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES CULTURELLES (SODEC) DE LA MAISON WILFRID-LAURIER EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ DU MUSÉE LAURIER INC.

Adopté à l'unanimité.»

«Procès-verbal du 13 décembre 1996

BOISCHATEL — Site de la Chute Montmorency — Centrale Marches naturelles

La Commission recommande au ministre :

96-30 L'APPROBATION DE L'ALIÉNATION PAR LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES DES INSTALLATIONS EXISTANTES DE LA CENTRALE MARCHES NATURELLES À LA COMPAGNIE FORCES MOTRICES MONTMORENCY INC. QUI DOIT L'EXPLOITER, APRÈS AVOIR VÉRIFIÉ LE FAIT QUE CETTE EXPLOITATION N'AURA PAS D'IMPACT NÉGATIF SUR LA CHUTE MONTMORENCY.

Adopté à l'unanimité.

BOISCHATEL — Site de la Chute Montmorency — Lot 334-P de l'Ange-Gardien

La Commission recommande au ministre :

96-31 L'APPROBATION DE L'ALIÉNATION PAR LA COMPAGNIE QUEBEC POWER,

FILIALE D'HYDRO-QUÉBEC, DE 18 PARCELLES DU LOT 334-P DE L'ANGE-GARDIEN (BOISCHATEL) À 18 PROPRIÉTAIRES DIFFÉRENTS, TOUT EN REGRETTANT QUE CETTE TRANSACTION SOIT RENDUE NÉCESSAIRE POUR RÉGULARISER DES EMPIÈTEMENTS SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA COMPAGNIE QUEBEC POWER.

Adopté à l'unanimité.

BOISCHATEL — Site de la Chute Montmorency — Lot 334-P de l'Ange-Gardien Servitude d'égout pluvial

La Commission recommande au ministre :

96-32 L'APPROBATION DE L'ACQUISITION PAR LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL SUR LE LOT 334-P, PROPRIÉTÉ D'HYDRO-QUÉBEC.

Adopté à l'unanimité.

BEAUPORT — Site de la Chute Montmorency — Lot 1903 de la Paroisse de Beauport

Lots 334-P, 334-2-P, 334-3-P de l'Ange-Gardien — Lot 1905-P de Beauport

La Commission recommande au ministre :

96-33 L'APPROBATION DE L'ALIÉNATION PAR LA COMPAGNIE QUEBEC POWER, FILIALE D'HYDRO-QUÉBEC, À CLUB DE GOLF COURVILLE LTÉE, DU LOT 1903 DE LA PAROISSE DE BEAUPORT, DE SERVITUDES DE PASSAGE SUR UNE PARTIE DU LOT 334 ET UNE PARTIE DU LOT 334-3 DE LA PAROISSE DE L'ANGE-GARDIEN, AINSI QUE D'UNE SERVITUDE DE PUISAGE D'EAU DANS LA RIVIÈRE MONTMORENCY ET DE CANALISATION SUR UNE PARTIE DU LOT 334-2 DE LA PAROISSE DE L'ANGE-GARDIEN ET SUR UNE PARTIE DU LOT 1905 DE LA PAROISSE DE BEAUPORT.

Adopté à l'unanimité.»

«Procès-verbal du 25 mars 1997

BEAUPORT — Site de la Chute Montmorency

La Commission recommande au ministre :

97-3 L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU LOT 334-P, PROPRIÉTÉ DE LA SÉPAQ, À LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL, POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU PONT DE L'AVENUE ROYALE.

Adopté à l'unanimité.»

3. Protocoles d'entente

En vertu de l'article 51f) de la *Loi sur les biens culturels*, la ministre peut conclure des ententes avec tout gouvernement relativement aux biens culturels. Elle peut aussi, en vertu de l'article 51g), conclure des ententes en vue de l'application de la loi avec toute personne, y compris une municipalité, une municipalité régionale de comté ou une communauté urbaine ou régionale.

Au cours de 1996-1997, la Commission a examiné trois de ces protocoles d'entente. Un protocole d'entente avec une Municipalité régionale de comté, un avec l'Institut culturel Avataq et le dernier avec l'Administration régionale Crie.

Ainsi, la Commission a donné un avis favorable à la signature d'un protocole d'entente avec la MRC de l'île d'Orléans concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine orléanais selon les axes définis par la politique culturelle du gouvernement. Elle a aussi donné un avis favorable à la signature d'un protocole d'entente avec l'Institut culturel Avataq pour lui permettre de jouer un rôle de coordonnateur du développement culturel au Nunavik et pour l'aider à réaliser les activités relatives au développement culturel des Inuit. Enfin, un avis favorable a été donné à la signature d'un protocole d'entente avec l'Administration régionale Crie visant à soutenir la réalisation d'activités de développement culturel.

4. Restauration de biens mobiliers

Les demandes de restauration de biens mobiliers présentées au Centre de conservation du Québec sont examinées par le Comité de conservation des biens mobiliers et approuvées par la Commission des biens culturels du Québec.

A) Composition du Comité de conservation des biens mobiliers

Le Comité de conservation des biens mobiliers (CCBM) est un comité consultatif de la Commission des biens culturels du Québec. Il est formé de trois membres et il peut s'adjoindre au besoin un ou des spécialistes. En 1996-1997, le Comité était composé de monsieur Cyril Simard, président de la Commission, et des commissaires Moira T. McCaffrey et Jean Simard. Monsieur Charles Farrar agissait à titre d'observateur, représentant la Société des musées québécois.

B) Activités du Comité de conservation des biens mobiliers

Le rôle du CCBM est de porter un jugement sur la valeur intrinsèque d'un bien pour lequel une demande de restauration a été adressée au Centre de

conservation du Québec. Lorsque les membres du Comité estiment que, par leur nature propre, les objets possèdent une valeur historique, esthétique ou ethnologique supérieure, un avis favorable est émis quant à l'opportunité de travaux de restauration. Le CCBM soumet ses recommandations à la Commission qui les entérine ou non. Ces avis sont ensuite acheminés au directeur du Centre de conservation du Québec.

Le CCBM analyse uniquement les demandes en provenance des musées accrédités par le ministère de la Culture et des Communications (environ une soixantaine) et celles venant d'organismes à but non lucratif (musées non accrédités, municipalités et autres organismes parapublics, communautés religieuses, etc.). Le 1^{er} février 1991, la Commission élargissait le mandat du CCBM. En effet, à la demande du Centre de conservation, le CCBM s'est vu confier la responsabilité de coordonner les demandes adressées à l'Institut canadien de conservation (ICC) par des institutions québécoises.

Au cours de l'année 1996-1997, le CCBM s'est réuni à cinq reprises. Une réunion spéciale a été tenue en avril 1996 afin d'étudier les demandes de restauration présentées dans le cadre du volet II du programme de restauration du patrimoine religieux, soit celui des œuvres d'art.

Le Comité a aussi tenu quatre réunions régulières au cours desquelles il a étudié 20 dossiers. Le Comité a recommandé favorablement 19 demandes et donné un sursis.

Trente-trois autres dossiers ont été soumis au CCBM pour information seulement. Il s'agit d'œuvres appartenant aux collections de musées d'État ou encore d'œuvres restaurées dans le cadre d'un contrat entre le CCQ et des propriétaires de biens, non admissibles à des services gratuits du Centre parce que musées non accrédités, fabriques ou propriétaire privé.

5. Demandes de permis et de contribution ou subvention

Les demandes de permis et de contribution ou subvention présentées à la Commission des biens culturels du Québec sont examinées en son nom par le Comité des avis.

A) Composition du Comité des avis

Le Comité des avis est formé en vertu des dispositions de l'article 7.5, 2^e paragraphe, de la *Loi sur les biens culturels*. Tel que stipulé, le Comité est constitué de trois membres, dont le président et deux autres personnes désignées par la Commission. Au cours de la présente année, le Comité des avis était composé de messieurs Cyril Simard, architecte et

ethnologue, Mehdi Ghafouri, architecte, et Claude Dubé, architecte et urbaniste. Dans le but d'assurer un quorum du Comité, la Commission désigne un membre substitut; cette fonction a été exercée par madame Louise Brunelle-Lavoie, historienne.

Tel qu'il est prévu à l'article 7.5 de la *Loi sur les biens culturels*, le Comité des avis fait également l'analyse des demandes d'avis concernant les permis de recherche archéologique délivrés par la ministre en vertu de l'article 35 de la loi. Pour l'étude de ces dossiers, le Comité s'est adjoint un spécialiste externe, l'archéologue Pierre Drouin .

B) Activités du Comité des avis

Afin de répondre efficacement aux demandes des requérants, le Comité des avis adopte un calendrier des réunions prévoyant des rencontres en alternance entre Québec et Montréal. De cette façon, le Comité se réunit à peu près à toutes les deux semaines.

Le Comité a étudié 174 demandes d'avis de permis concernant les articles 31, 32, 48, 49 et 50 de la *Loi sur les biens culturels*.

Le Comité a émis 141 avis favorables, demandé 17 sursis pour informations complémentaires, donné 15 avis défavorables et 1 avis préliminaire. Enfin, le Comité des avis a pris connaissance de 660 dossiers pour des travaux mineurs.

Le Comité des avis dépose mensuellement, à titre informatif, un rapport de ses activités à la Commission. À l'occasion, le Comité des avis soumet à la discrétion de tous les commissaires des dossiers dont la portée ou les incidences méritent d'être considérées par l'assemblée. Huit exemples des cas présentés au cours de la dernière année sont reproduits ici.

«Procès-verbal du 14 juin 1996

QUÉBEC — 57, rue Sainte-Anne

Agrandissement sur 6 étages du côté de la rue Des Jardins et exhaussement de 2 étages sur la partie existante

Le président présente aux membres de la Commission le projet d'agrandissement de l'hôtel Clarendon à Québec. Il explique que le Comité des avis a refusé le projet d'ajouter deux étages sur l'édifice existant. Le Comité a plutôt recommandé de revenir au projet présenté pour avis préliminaire en octobre 1989. Il s'agissait alors d'un agrandissement côté Sud sur six étages, de même que de l'ajout d'un étage sur l'édifice existant. Cette proposition respectait mieux le caractère historique de l'édifice ancien conçu par Charles Baillargé en 1858 et haussé d'un étage par Raoul Chênevert en 1925.»

«Procès-verbal du 31 juillet 1996

CAUSAPSCAL—Site historique Matamajaw

Construction d'un fumoir à saumon et sa localisation près de la neigière existante

Madame Louise Brunelle-Lavoie présente pour information la demande de permis acceptée par le Comité des avis pour la construction d'un fumoir à saumon sur le site Matamajaw à Causapscal.

RIVIÈRE-DU-LOUP — Manoir Fraser

Restauration du bâtiment principal en lieu d'interprétation et en espaces locatifs

Madame Louise Brunelle-Lavoie présente pour information la demande de permis soumise au Comité des avis et acceptée par ce dernier pour des travaux de restauration au manoir Fraser de Rivière-du-Loup.»

«Procès-verbal du 31 décembre 1996

SAINTE-PÉTRONILLE, ÎLE D'ORLÉANS — Auberge La Goéliche

Le président informe les commissaires que le Comité des avis a rencontré la propriétaire de l'auberge La Goéliche et son architecte pour la présentation du projet de reconstruction de l'auberge détruite par un incendie.

Le Comité a ensuite tenu une séance de travail avec l'architecte. Monsieur Claude Dubé a alors fait un exposé de la «boîte à outils» utile pour intervenir à Sainte-Pétronille.

Finalement, le Comité a de nouveau rencontré la propriétaire pour la présentation d'une nouvelle version du projet, version qui a reçu un avis favorable du Comité.

QUÉBEC — Maison Hamel (F.X. Garneau)

Le président informe les commissaires que le Comité des avis a approuvé l'aliénation de la maison Hamel, connue comme la maison F.X. Garneau, à des ressortissants français qui ont l'intention de la conserver intacte, avec sa collection d'objets mobiliers, et d'en faire un lieu d'animation patrimoniale.»

«Procès-verbal du 22 janvier 1997

MONTRÉAL — Maison de la pompe

Madame Brunelle-Lavoie fait part aux commissaires de la décision du Comité des avis dans le projet de mise en valeur de la maison de la pompe par le Musée de Pointe-à-Callières à Montréal.

Le Comité a demandé qu'on respecte deux principes:

a) l'ajout ne doit pas supplanter l'immeuble mis en valeur ;

b) les ouvertures doivent emprunter le vocabulaire de l'arrondissement historique et être clairement exprimées.

QUÉBEC — Église Saint-Cœur-de-Marie

Le Comité des avis a reconnu que le clocher de l'église Saint-Cœur-de-Marie se présente comme un élément-signal sur la rue Grande-Allée, à Québec. Il faut donc élaborer un projet pour le conserver. Le Comité s'est cependant opposé à une solution temporaire qui s'élevait à 200 000 \$ en soulignant qu'on devrait affecter cette somme à la première phase d'une solution définitive. Comme il s'agit d'un élément-signal, non d'un monument historique, le Comité a proposé l'exploration d'une solution qui remplacerait la lourde structure de béton par un cadre métallique qui servirait d'armature au recouvrement en place. Un projet en ce sens est attendu.»

«Procès-verbal du 25 mars 1997

QUÉBEC — Église Saint-Cœur-de-Marie

Le président informe les commissaires des récents développements au sujet du clocher de l'église Saint-Cœur-de-Marie. Il leur fait part des rencontres et discussions qu'il a eues afin de faire explorer la solution mise de l'avant par le comité des avis en décembre 1996. Il les informe également de la décision de la Ville et de la Commission de la capitale nationale d'aller vers une restauration du clocher qui s'effectuerait en deux phases. Le projet sera annoncé lors d'une conférence de presse le 26 mars 1997.»

Le Comité des avis présente également à la Commission certains dossiers qui ont fait l'objet de discussions élargies en raison des principes engagés ou des solutions proposées. Un cas est ici reproduit comme exemple.

SAINTE-FOY — Église Notre-Dame-de-Foy

Le projet de création d'un parc urbain autour des vestiges de l'église Notre-Dame-de-Foy à Sainte-Foy a retenu l'attention de la Commission à sa réunion du 31 juillet 1996.

La discussion a alors fait ressortir un certain nombre d'éléments :

- nous sommes en présence d'un site historique classé à cause des vestiges qu'on y trouve ;
- ces vestiges sont ceux de plusieurs églises qui se sont succédé sur le même site ; il s'agit donc d'un lieu symbolique sur le plan religieux ;

- la création d'un parc urbain autour des vestiges doit avoir comme objectif leur mise en valeur, notamment par la conservation de ceux qui sont sains, particulièrement les deux murs latéraux qui ont déjà été consolidés avec l'aide financière du ministère de la Culture et des Communications ;
- l'état de la façade devrait quant à lui être déterminé avec précision pour voir si la méthode de restauration préconisée est justifiée.

Ce point de vue de la Commission a par la suite été porté à l'attention de la Ville de Sainte-Foy qui a accepté de modifier son projet et de transformer ce site en parc public tout en respectant les vestiges historiques.

Le Comité des avis a aussi examiné, au cours de 1996-1997, 83 demandes de permis de recherche archéologique (article 35).

Enfin, le Comité des avis a examiné 38 dossiers de contribution ou de subvention pour des biens culturels mobiliers ou immobiliers.

6. Gestion des archives

Les demandes présentées à la Commission des biens culturels du Québec en vertu de la *Loi sur les archives* sont examinées en son nom par le Comité des archives.

A) Composition du Comité des archives

Le Comité des archives peut être formé de membres de la Commission et de spécialistes externes provenant du milieu archivistique. En 1996-1997, le Comité était constitué de mesdames Louise Brunelle-Lavoie, historienne, Christiane Huot, archiviste et Fabienne Migneault, archiviste.

B) Les activités du Comité des archives

Le Comité des archives a été institué en 1984 à la suite de l'adoption de la nouvelle *Loi sur les archives* (c. A-21.1). Le Comité des archives assume deux mandats.

- 1° Le premier lui est donné par la *Loi sur les biens culturels* (a. 7.5, 3^e paragraphe). Il s'agit d'exercer, au nom de la Commission, les fonctions attribuées à celle-ci par la *Loi sur les archives*. Dans la pratique, le Comité des archives répond aux demandes d'avis du ministre touchant les archives et les recommandations du Comité sont celles de la Commission.
- 2° Le second mandat du Comité des archives est de conseiller la Commission. En effet, la Commission, lorsqu'elle le juge utile, peut demander l'opinion du Comité des archives sur des ques-

tions prévues par la *Loi sur les archives*. Dans pareille situation, le Comité fait une étude et une analyse de la ou des questions soumises et il produit un rapport pouvant contenir des recommandations. Ce rapport peut être déposé ou présenté et débattu devant la Commission par les membres du Comité des archives. En somme, le Comité possède un pouvoir de recommandation.

Au cours de l'année 1996-1997, le Comité des archives a étudié cinq dossiers concernant le dépôt de documents inactifs publics auprès de services d'archives privées agréés et donné cinq avis favorables. Ainsi, les documents inactifs publics faisant partie de la collection des dossiers de la Place Royale ont été déposés au centre d'archives agréé du Musée du Séminaire de Québec, maintenant intégré au Musée de la Civilisation. Ceux de la Ville de Roberval sont au service d'archives privées de la Société d'histoire de Roberval et ceux de la municipalité du Bic à l'Université du Québec à Rimouski. Le service d'archives de la Société d'histoire de Shefford s'est pour sa part vu confier les documents inactifs de la Commission scolaire Des Cantons et ceux de la MRC Haute-Yamaska.

Le Comité a aussi donné un avis favorable à des modifications au Recueil des délais minimaux suggérés pour la conservation des documents des commissions scolaires ayant trait à la révision des fondements légaux de certaines règles en fonction du Code civil du Québec, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1994.

Enfin, le Comité a examiné au cours de 1996-1997 une demande d'agrément comme centre d'archives privées, celui de la Société d'archives Sagamie. En novembre 1996, le dossier a été présenté à la Commission qui a recommandé la révocation de l'agrément de la Société historique du Saguenay qui avait l'intention de déposer ses fonds d'archives auprès de la Société d'archives Sagamie.

Après réception d'informations complémentaires, le Comité des archives a par la suite donné un avis favorable à l'agrément de la Société d'archives Sagamie tout en conservant certaines réticences sur les termes de l'entente intervenue entre les deux sociétés.

Le tableau suivant présente une synthèse du rôle aviseur de la Commission des biens culturels du Québec au cours des trois dernières années.

Commission des biens culturels du Québec Bilan aviseur des trois dernières années

Données statistiques	1994-1995	1995-1996	1996-1997
Classement, reconnaissance, déclassement, maintien de statut	4	1	4
Aliénation d'un bien classé ou reconnu appartenant au domaine public	2	6	7
Transport hors Québec		2	
Demandes de permis	420	365	257
Contributions et subventions	117	103	38
Protocoles d'entente	4	13	3
Comité de conservation des biens mobiliers (CCBM)	22	40	20
Comité des archives	7	10	7

Chapitre III

Bilan du rôle conseiller

Au cours de l'année 1996-1997, deux dossiers majeurs qui avaient occupé la Commission dans son rôle de conseiller en 1995-1996 ont à nouveau été l'objet d'une attention particulière.

A) Patrimoine religieux

Présenté par monsieur Jean Simard au colloque de fondation de Mission Patrimoine religieux, le rapport du groupe de travail sur le patrimoine religieux y a été discuté en ateliers ayant pour thèmes les principales hypothèses suggérées. Les commentaires recueillis à cette occasion, ainsi que ceux qui ont été acheminés à la Commission par la suite devraient permettre d'enrichir la notion de patrimoine religieux et les diverses avenues qui s'offrent pour sa conservation.

À sa réunion mensuelle de mars 1997, la Commission acceptait que le rapport du groupe de travail, révisé à la lumière des commentaires reçus et des échanges tenus avec divers intervenants, soit publié dans la collection des états de situation de la Commission. L'ouvrage devrait paraître à l'automne 1997.

Parallèlement à ses discussions sur le patrimoine religieux, la Commission a poursuivi au cours de l'année 1996-1997 son programme de visites afin de mieux comprendre toutes les dimensions de cet important dossier. Ainsi, en mai 1996, la Commission s'est rendue à l'Hôpital général de Québec pour une visite de la chapelle et du musée. En juin 1996, la Commission a tenu sa réunion mensuelle au Domaine des Sœurs Grises, à Montréal, et profité de l'occasion pour apprécier le résultat des travaux de restauration de la chapelle de l'Invention de la Sainte-Croix.

B) Place Royale, Québec

En décembre 1996, la ministre de la Culture et des Communications, madame Louise Beaudoin, annonçait la tenue d'un concours d'architecture pour la restauration/reconstruction des maisons Hazeur et Smith de la Place Royale afin d'y loger, entre autres, un centre d'accueil et d'interprétation.

Appelée à commenter le document préparé à l'intention des architectes souhaitant participer au concours, la Commission a repris les principes qu'elle avait mis de l'avant dans *Patrimoine*, volume 2, numéro 1, et insisté sur le choix préalable de valeurs à privilégier. La Commission a également souligné que les fonctions accueil et interprétation étaient

différentes d'une fonction muséale et ne nécessitaient pas le même type d'espace.

Le président de la Commission a pu défendre cette position en participant au jury du concours d'architecture.

Deux autres dossiers majeurs ont également retenu l'attention de la Commission des biens culturels dans le cadre de son rôle conseiller.

C) Île d'Orléans

L'île d'Orléans n'est pas un sujet nouveau pour la Commission des biens culturels. Dès 1928, la Commission des monuments historiques publiait une édition prestigieuse sur ce «microcosme du Québec d'autrefois qui aurait été miraculeusement tenu à l'écart des influences du monde moderne».

En 1965, saisis par la Chambre de commerce de l'île d'Orléans du problème de garder à l'île son cachet et sa valeur, les commissaires discutent longuement des mesures à prendre pour protéger ce site exceptionnel. Des difficultés techniques et légales leur semblent alors empêcher sa déclaration comme arrondissement historique. En septembre 1969, une nouvelle interprétation de la Loi permet à la Commission de recommander que l'île d'Orléans soit déclarée arrondissement historique afin d'exercer un contrôle sur la construction avant que tout le cachet de l'île ne soit dilapidé. L'arrêté en conseil est signé le 11 mars 1970.

Ce statut d'arrondissement historique n'a cependant pas empêché les pressions en faveur d'un développement de type urbain sur l'île. À la lumière des résultats obtenus depuis plus de vingt-cinq ans, une révision de l'application du décret semble s'imposer.

La Commission des biens culturels a depuis quelques années initié une réflexion en ce sens. Plus spécifiquement, en 1996-1997, à partir d'un bilan des nombreuses études réalisées sur l'île d'Orléans, la Commission a relevé les éléments qui lui donnent sa spécificité: insularité, caractère maritime, économie agricole et paysage rural. Elle a également fait valoir, dans un numéro de son bulletin *Patrimoine* consacré à l'île d'Orléans, les fragilités de l'île et les impacts du développement qu'on pourrait y faire.

En collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, la Commission a poursuivi sa démarche et commandé une étude proposant une

nouvelle approche de gestion de l'arrondissement dans le respect de ses caractéristiques globales. En concertation avec les autres ministères et organismes visés par la démarche, la Commission participe activement au processus en cours pour la révision du schéma d'aménagement de la MRC de l'île d'Orléans. Elle entend y faire valoir les éléments structurants qui se rattachent à la spécificité de l'île afin qu'ils soient pris en compte pour assurer l'avenir de l'île en misant sur son identité.

D) Loi des architectes

À sa réunion de mars 1997, la Commission a été saisie du projet de loi modifiant la *Loi sur les architectes*. La Commission s'est alors penchée sur l'incidence, pour le patrimoine, de l'élargissement du champ de pratique des technologues en architecture.

Considérant qu'architectes et technologues reçoivent des formations complémentaires ;

Considérant que les architectes ont une formation universitaire de quatre ans comprenant des cours de l'histoire de l'architecture et des notions de conservation ;

Considérant que les architectes doivent faire trois années de cléricature et passer plusieurs examens de synthèse avant d'être habilités à pratiquer leur profession ;

La Commission a convenu d'alerter madame Beaudoin sur la nécessité de protéger le public et de s'assurer que les intervenants en architecture aient la formation nécessaire pour s'occuper adéquatement des questions de patrimoine architectural.

Chapitre IV Bilan du rôle auditeur

La Commission des biens culturels du Québec possède en vertu de l'article 7.6, 2^e paragraphe de la *Loi sur les biens culturels* un mandat d'audition qu'elle remplit par différents moyens.

1. Les auditions

L'article 24 du *Règlement de régie interne* de la Commission prévoit la formation d'un Comité d'audition. Ce comité a une double fonction : entendre les représentations faites par toute personne intéressée par un avis d'intention de classement d'un bien culturel, et recevoir et entendre les requêtes et suggestions des individus et des groupes sur toute question visée par la loi.

En 1996-1997, le Comité d'audition était formé de trois membres : M^e Jean-François Martel, messieurs Cyril Simard et Jean Simard. Madame Louise Brunelle-Lavoie agissait à titre de secrétaire. Selon la nature des dossiers soumis, l'un ou l'autre commissaire peut être appelé à participer au Comité d'audition comme membre substitut.

Au cours de l'année 1996-1997, la Commission a reçu une demande d'audition de la Corporation qui gère le moulin Légaré de Saint-Eustache. La Corporation s'oppose au projet de la municipalité, propriétaire du moulin, qui souhaiterait démolir un étage du moulin et déménager la maison du meunier.

Des informations supplémentaires ont plutôt réorienté l'audition vers une visite des lieux et une rencontre plus informelle avec des représentants de la Corporation et de la Ville de Saint-Eustache.

Le Comité a par la suite présenté son rapport à la Commission qui a convenu de rappeler certains principes de base au propriétaire de ce monument classé :

- a) le statut de classement exige du propriétaire un permis de la ministre de la Culture et des Communications pour tous les travaux projetés sur le monument classé. La ministre rend sa décision après avoir pris avis de la Commission ;
- b) la présence d'une aire de protection autour du moulin fait que la maison est aussi protégée et que la décision de la ministre ainsi que l'avis de la Commission sont aussi un incontournable pour tout projet qui touche la maison du meunier ;
- c) l'intérêt du moulin Légaré réside dans son fonctionnement : la qualité et la quantité des éléments existants sont plus importantes que l'intérêt d'une reconstruction qui en détruirait toute l'authenticité.

La Commission a également, au cours de 1996-1997, été informée par les requérants d'une demande de classement du site des chutes de la Chaudière. En collaboration avec la direction régionale Chaudière-Appalaches du ministère de la Culture et des Communications, la Commission a tenu diverses rencontres privées afin de bien comprendre les enjeux de cette demande, en rapport particulièrement avec le projet de reconstruction d'une centrale hydroélectrique sur le site.

À sa réunion du 25 mars 1997, la Commission a décidé de poursuivre l'étude du dossier en invitant le promoteur de la centrale, la Société en commandite Innergex, ainsi que la MRC des Chutes de la Chaudière à venir présenter leur point de vue au Comité d'audition. Le Comité a également décidé de recevoir les représentants du GIRAM et du CMSQ qui souhaitaient être entendus. Le rapport du Comité d'audition sera soumis à l'ensemble des commissaires à la réunion du 30 avril 1997.

2. Les tournées régionales

La Commission des biens culturels du Québec profite de ses tournées en région pour écouter les suggestions des individus et des groupes sur toute question visée par la *Loi sur les biens culturels*.

Au cours de 1996-1997, deux visites de cette nature ont été effectuées par l'ensemble de la Commission : une en Montérégie les 31 juillet et 1^{er} août et une autre à la Cité de l'énergie, à Shawinigan, le 13 septembre.

Après avoir délibéré à Salaberry-de-Valleyfield, les commissaires ont entrepris leur tournée en Montérégie par une visite au parc archéologique de la Pointe-du-Buisson à Melocheville.

Madame Carole Thibault, directrice de la direction de la Montérégie du ministère de la Culture et des Communications, accompagnait les membres de la Commission. Elle leur a présenté cette grande région comptant 218 municipalités, 15 municipalités régionales de comté et deux réserves amérindiennes. Elle a fait état des forces et faiblesses de la région ainsi que des grands enjeux de son développement.

La Montérégie compte 88 biens culturels classés et reconnus, quatre centres d'interprétation, quatre musées accrédités et deux centres d'archives agréés. En croissance démographique plus grande que l'ensemble du Québec, la région présente le défi de conjuguer patrimoine et développement urbain.

La tournée se poursuit par la visite du parc archéologique de la Pointe-du-buisson et celle du parc historique de la Pointe-du-Moulin. Elle se termine par une visite guidée de l'arrondissement historique de La Prairie. Cette série de rencontres a permis des échanges fructueux avec divers intervenants sur le terrain.

Le 13 septembre 1996, la Commission tenait sa réunion mensuelle à la Cité de l'énergie à Shawinigan. L'après-midi était consacré à une visite du site en aménagement. La Commission a été à même d'apprécier les efforts faits pour développer un concept muséologique qui mise sur la volonté de faire vivre des émotions tout en respectant le caractère de ce site industriel majeur.

Sans être des tournées régionales au sens strict, deux autres activités tenues au cours de 1996-1997 peuvent s'inscrire à ce chapitre.

La Commission a participé, par la présence de sa vice-présidente, à un groupe de travail «Urgence-patrimoine» formé par la direction Saguenay—Lac-Saint-Jean du ministère de la Culture et des Communications. Il s'agissait de prendre connaissance de la situation laissée par les inondations de juillet 1996 afin de voir les suites à donner ou les recommandations à faire pour que le patrimoine soit pris en compte dans les projets de reconstruction.

La Commission a également mis beaucoup d'énergie pour essayer de sauver le moulin Patton à Montmagny. Porté à l'attention de la Commission par un résident de l'endroit, le sort du moulin Patton a nécessité plusieurs discussions autant avec les propriétaires qu'avec les représentants de la Ville. La Commission a fait préparer des esquisses et quelques scénarios d'exploitation qu'elle a présentés aux propriétaires dont elle espère toujours une réponse en faveur du recyclage de ce moulin situé au cœur de Montmagny.

3. Les colloques et congrès

La participation à des colloques et congrès est aussi un moyen utilisé par la Commission des biens culturels du Québec pour remplir son rôle d'auditeur.

Au cours de 1996-1997, l'exécutif de la Commission a assisté à huit de ces réunions :

- 16-17 septembre : sommet d'ICOMOS-Canada sur le patrimoine et les mesures d'urgence au Canada ;
 - 19 septembre : congrès de la Société des musées québécois ;
 - 7-10 novembre : congrès annuel d'ICOMOS-Canada ;
 - 15 novembre : colloque organisé par les États généraux du paysage ;
 - 22 mars : mini-colloque sur le patrimoine tenu à Montmagny.
- 25 mai : colloque organisé par le Conseil des monuments et sites du Québec sur *Le patrimoine bâti : seconde vie, double vie* ;
 - 30 mai — 1^{er} juillet : colloque annuel de l'Association québécoise pour le patrimoine industriel ;
 - 8 juin : colloque du comité francophone d'ICOMOS-Canada sur *Un patrimoine à la dérive ?* ;

Chapitre V

Exemption de gain en capital pour l'aliénation de biens culturels

Une des mesures du plan d'action, découlant de la politique culturelle du gouvernement du Québec, a trait à l'exemption de gain en capital pour les dons de biens culturels aux institutions muséales accréditées et aux centres d'archives agréés. Cette mesure a aussi été étendue à la vente de biens culturels à ces mêmes institutions et elle a trouvé son expression légale dans la *Loi sur les impôts*.

Depuis, la Commission des biens culturels du Québec s'est vu confier le mandat d'émettre l'attestation à l'effet que l'aliénation du bien culturel visé par cette mesure a lieu en faveur d'un centre d'archives agréé ou d'une institution muséale accréditée. La Commission a donc rédigé un document d'information à l'intention des institutions admissibles. Elle y décrit la mesure et elle précise la marche à suivre pour s'en prévaloir.

Au cours de l'année 1996-1997, la Commission a émis une attestation pour le don d'une collection du journal *La Minerve* au musée du Château Ramezay.

Une autre attestation a aussi été émise pour le don d'une dizaine d'œuvres d'art au Musée Pierre-Boucher de Trois-Rivières.

Une troisième attestation a aussi été accordée. Elle concernait le don de 13 livres d'artistes accompagnés d'estampes originales au Musée Louis-Hémon de Péribonka.

Annexes

1. Liste des biens protégés au cours de l'exercice 1996-1997

Village Val-Jalbert
Chambord
Le 13 septembre 1996

2. Liste des protocoles d'entente examinés par la Commission des biens culturels du Québec

MRC de l'île d'Orléans (298 000 \$): l'entente de développement culturel vise à protéger et mettre en valeur le patrimoine orléanais selon les axes définis par la politique culturelle du gouvernement.

Institut culturel Avataq: (750 000 \$): permettre à l'organisme de jouer son rôle de coordonnateur du développement culturel au Nunavik et l'aider à réaliser les activités relatives au développement culturel des Inuit et au développement de contenus culturels dans les moyens de communication (entente d'une durée de trois ans de 1996-1997 à 1998-1999).

Administration régionale Crie (première année 90 000 \$, années subséquentes: un montant équivalent en autant que les disponibilités budgétaires le permettent): réaliser un plan d'action triennal relatif au développement culturel des Cris de la Baie James (entente d'une durée de trois ans 1996-1997 à 1998-1999).

3. Liste des publications de la Commission des biens culturels du Québec

Rapport annuel 1972-1973,
Éditeur officiel du Québec, 60 pages.

Rapport annuel 1973-1974,
Éditeur officiel du Québec, 56 pages.

Rapport annuel 1974-1975,
Éditeur officiel du Québec, 193 pages.

Rapport annuel 1975-1976,
Éditeur officiel du Québec, 180 pages.

Rapport annuel 1976-1977,
Éditeur officiel du Québec, 248 pages.

Rapport annuel 1977-1978,
Éditeur officiel du Québec, 56 pages.

Rapport annuel 1978-1979,
Éditeur officiel du Québec, 58 pages.

Rapport annuel 1979-1980,
Éditeur officiel du Québec, 131 pages.

Rapport annuel 1980-1981,
Éditeur officiel du Québec, 119 pages.

Rapport annuel 1981-1982,
Éditeur officiel du Québec, 118 pages.

Rapport annuel 1982-1983,
Éditeur officiel du Québec, 72 pages.

Rapport annuel 1983-1984,
Éditeur officiel du Québec, 60 pages.

Rapport annuel 1984-1985,
Éditeur officiel du Québec, 62 pages.

Rapport annuel 1985-1986,
Les Publications du Québec, 72 pages.

Rapport annuel 1986-1987,
Les Publications du Québec, 70 pages.

Rapport annuel 1987-1988,
Les Publications du Québec, 40 pages.

Rapport annuel 1988-1989,
Les Publications du Québec, 31 pages.

Rapport annuel 1989-1990,
Les Publications du Québec, 34 pages.

Rapport annuel 1990-1991,
Les Publications du Québec, 35 pages.

Rapport annuel 1991-1992,
Les Publications du Québec, 39 pages.

Rapport annuel 1992-1993,
Les Publications du Québec, 27 pages.

Rapport annuel 1993-1994,
Les Publications du Québec, 38 pages.

Rapport annuel 1994-1995,
Les Publications du Québec, 44 pages.

Rapport annuel 1995-1996,
Les Publications du Québec, 43 pages.

Les amateurs en archéologie au Québec: situation et recommandations, rapport préparé par François Picard, mars 1981, 69 pages. (broché)

Recommandations de nouvelles mesures fiscales favorisant la conservation et la rénovation des immeubles anciens, rapport préparé par Pierre Asselin, Marie Blais et Marc Rondeau, janvier 1983, 116 pages. Comprend 21 tableaux et 11 graphiques. (broché)

Le patrimoine maritime au Québec, rapport préparé par François Picard, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1983, 66 pages. Comprend des photographies, des illustrations et une carte. (épuisé)

Le patrimoine agricole et horticole au Québec, rapport préparé par Jean Provencher, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1984, 94 pages. Comprend des illustrations, des plans et des cartes géographiques. (épuisé)

Traditions maritimes au Québec, actes du colloque international tenu du 10 au 13 octobre 1984, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1985, 695 pages.

Le patrimoine industriel au Québec, rapport préparé par Louise Trotter, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1985, 85 pages. Comprend des photographies et des illustrations. (épuisé)

Étude exploratoire sur les immeubles vacants ou incendiés, un problème de vacance, rapport préparé par Richard Adam, Québec, Commission des biens culturels, 1986, 64 pages. Comprend une carte.

Les chemins de la mémoire, Monuments et sites historiques du Québec, tome I, Québec, Commission des biens culturels/Les Publications du Québec, 1990, 540 pages. Comprend des photographies, des cartes et des illustrations.

Les chemins de la mémoire, Monuments et sites historiques du Québec, tome II, Québec, Commission des biens culturels/Les Publications du Québec, 1991, 565 pages. Comprend des photographies, des cartes et des illustrations.

Patrimoine muséologique au Québec, Repères chronologiques, par Cyril Simard, Andrée Lapointe, Cornéliu Kirjan, Québec, Commission des biens culturels/Direction des communications, ministère des Affaires culturelles du Québec, 1992, 112 pages. Comprend des photographies et des illustrations.

La PASSION du patrimoine, La Commission des biens culturels du Québec 1922-1994, par Alain Gelly, Louise Brunelle-Lavoie et Cornéliu Kirjan, Québec, Éditions du Septentrion, 1995, 300 pages. Comprend des photographies et des cartes.

RÉFLEXION: Document de réflexion de la Commission des biens culturels

- no. 1: Pointe-à-Carcy
- no. 2: Conservation des biens mobiliers
- no. 3: Mémoire aux États généraux de l'éducation
- no. 4: Place Royale à Québec
- no. 5: Patrimoine religieux

PATRIMOINE: Bulletin d'information de la Commission des biens culturels

- volume 1, numéros 1 à 4
- volume 2, numéros 1 et 2
- volume 3, numéro 1

4. Repères historiques

- 1922 : création de la Commission des monuments historiques par la *Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique* [12 Georges V, c. 30], (21 mars).
- 1922-1930: mandat d'Adélarde Turgeon à titre de premier président de la Commission.
- 1923-1927: publication des premiers inventaires de la Commission: *Les monuments commémoratifs* (1923), *Les vieilles églises de la province de Québec* (1925), *Vieux manoirs, vieilles maisons* (1927), sous la direction du secrétaire Pierre-Georges Roy.
- 1924 : début du programme d'installation de plaques et inscriptions commémoratives par la Commission.
- 1929 : classement des premiers monuments historiques par la Commission: Maison des Jésuites, à Sillery (21 mars); Château de Ramezay, à Montréal (29 mars); église Notre-Dame-des-Victoires, à Québec (11 juillet).
- 1931-1944: mandat de Ralph-Albert Benoît au poste de président de la Commission.
- 1934 : début de l'inventaire des œuvres d'art de la région de Québec, dressé par Gérard Morisset.
- 1935 : adoption de la *Loi sur l'Île d'Orléans*.
- 1937 : mise sur pied du Service de l'inventaire des œuvres d'art, par Gérard Morisset.
- 1952 : amendement de la loi de 1922: introduction de la notion de «site historique» et d'«aire de protection»; pouvoir de la Commission d'acquiescer des immeubles pour mettre en valeur un monument historique (23 janvier).
- 1955-1967: mandat de Paul Gouin à titre de président de la Commission.
- 1960 : classement du 1^{er} site historique: la place d'Armes, à Trois-Rivières (30 mars).
- 1961 : création du ministère des Affaires culturelles, dont Georges-Émile Lapalme est le premier titulaire (1^{er} avril).
- 1963 : amendement de la *Loi sur les monuments historiques*: introduction de la définition d'«arrondissement historique» (10 juillet).

- 1963 : déclaration du premier arrondissement historique : le Vieux-Québec (6 novembre).
- 1963-1965 : déclaration de sept arrondissements historiques : le Vieux-Québec, le Vieux-Montréal, Sillery, le Vieux-Trois-Rivières, Charlesbourg, Beauport et Carignan.
- 1964 : début du Projet de restauration de Place-Royale.
- 1970 : déclaration de l'arrondissement historique de l'île d'Orléans (11 mars).
- 1971-1972 : mandat de M^e Roland Bourret au poste de président de la Commission.
- 1972 : adoption de la nouvelle *Loi sur les biens culturels* : intégration des dispositions concernant les biens et sites archéologiques ; institution de la Commission des biens culturels à titre d'organisme consultatif (8 juillet).
- 1972-1978 : mandat de Georges-Émile Lapalme au poste de président de la Commission.
- 1973 : déclaration du premier arrondissement naturel : Percé et l'île Bonaventure (29 août).
- 1974 : classement du premier site archéologique : le poste de pêche et de traite de Nantagamiou, Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent (23 mai).
- 1978 : amendement de la *Loi sur les biens culturels* : le site historique comporte désormais les mêmes dispositions que l'arrondissement historique (22 mars).
- 1978-1980 : mandat de Jean-Claude La Haye au poste de président de la Commission.
- 1979 : adoption de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* : prise en considération du patrimoine dans l'élaboration des schémas d'aménagement du territoire.
- 1980-1983 : mandat de Marcel Junius au poste de président de la Commission.
- 1983-1988 : mandat de Paul-Louis Martin au poste de président de la Commission.
- 1984 : tenue du Colloque international sur le patrimoine maritime, à Québec (10-13 octobre).
- 1985 : déclaration de l'arrondissement historique du Vieux-Québec comme «site du patrimoine mondial», par l'UNESCO (3 décembre).
- 1986 : amendement de la *Loi sur les biens culturels* : partage des pouvoirs entre l'État et les municipalités locales pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine architectural (2 avril).
- 1986 : citation du premier monument historique : la gare de Saint-Faustin-Station, par la municipalité de Lac-Carré (4 juillet).
- 1987 : constitution du premier site du patrimoine, par la municipalité de North Hatley (1^{er} juin).
- 1988- : début du mandat de Cyril Simard au poste de président de la Commission.
- 1989 : tenue de la 18^e Conférence annuelle de la *Society for Industrial Archeology*, à Québec, sous le thème «L'héritage industriel dans la ville» (1^{er}-4 juin).
- 1990 : lancement du premier tome de l'ouvrage *Les chemins de la mémoire. Monuments et sites historiques du Québec*, lors du 17^e congrès mondial de l'Union internationale des architectes, tenu à Montréal en mai 1990.
- 1991 : lancement du deuxième tome de l'ouvrage *Les chemins de la mémoire. Monuments et sites historiques du Québec*, au Centre canadien d'architecture à Montréal (20 septembre).
- 1991 : présentation du *Mémoire de la Commission des biens culturels à la Commission parlementaire sur la culture* (13 novembre).
- 1994 : tenue du Colloque sur la conservation des biens mobiliers, au Musée du Québec (21 octobre).
- 1995 : lancement du numéro de la revue française *Monuments historiques* consacré au Québec et de *La PASSION du patrimoine, La Commission des biens culturels du Québec 1922-1994* au musée du Québec à Québec (13 juin).

Index des biens

- 57, rue Sainte-Anne : Québec
— p. 32
- Ancienne prison : Québec
— p. 28
- Arrondissement historique : île d'Orléans
— p. 35
- Auberge La Goéliche : Sainte-Pétronille, île d'Orléans
— p. 32
- Chutes de la Chaudière : Charny
— p. 37
- Domaine Brown : Ville-Marie
— p. 28
- Église Notre-Dame-de-Foy : Sainte-Foy
— p. 33
- Église Saint-Cœur-de-Marie : Québec
— p. 33
- Fonds et collections d'archives de la Corporation
du Séminaire Saint-Germain : Rimouski
— p. 27
- Maison de la pompe : Montréal
— p. 32
- Maison Gauvreau : Rimouski
— p. 29
- Maison Hamel (F.X. Garneau) : Québec
— p. 32
- Maison Wilfrid Laurier : Victoriaville
— p. 30
- Manoir Fraser : Rivière-du-Loup
— p. 32
- Manoir Le Bouthillier : Gaspé
— p. 30
- Moulin Légaré : Saint-Eustache
— p. 37
- Place Royale : Québec
— p. 35
- Site de la chute Montmorency : Beauport
— p. 30
- Site de la chute Montmorency : Boischatel
— p. 30
- Site historique Matamajaw : Causapscal
— p. 32
- Village Val-Jalbert : Chambord
— p. 27

Index des noms de lieu

- Beauport : Site de la chute Montmorency
— p. 30
- Boischatel : Site de la chute Montmorency
— p. 30
- Causapscal : Site historique Matamajaw
— p. 32
- Chambord : Village Val-Jalbert
— p. 27
- Charny : Chutes de la Chaudière
— p. 37
- Gaspé : Manoir Le Bouthillier
— p. 30
- Île d'Orléans : arrondissement historique
— p. 35
- Montréal : Maison de la pompe
— p. 32
- Québec : 57, rue Sainte-Anne
— p. 32
- Québec : Ancienne prison
— p. 28
- Québec : Église Saint-Cœur-de-Marie
— p. 33
- Québec : Maison Hamel (F.X. Garneau)
— p. 32
- Québec : Place Royale
— p. 35
- Rimouski : Fonds et collections d'archives
de la Corporation du Séminaire Saint-Germain
— p. 27
- Rimouski : Maison Gauvreau
— p. 29
- Rivière-du-Loup : Manoir Fraser
— p. 32
- Saint-Eustache : Moulin Légaré
— p. 37
- Sainte-Foy : Église Notre-Dame-de-Foy
— p. 33
- Sainte-Pétronille, île d'Orléans : Auberge La Goéliche
— p. 32
- Victoriaville : Maison Wilfrid Laurier
— p. 30
- Ville-Marie : Domaine Brown
— p. 28

Composition typographique : Compélec inc.
Achévé d'imprimer en juin 1997
sur les presses de l'imprimerie
Laurentide inc. à Loretteville